

MAIRIE de
SAINT-JEAN-SAVERNE

57 Grand Rue - 67700



ARRETE MUNICIPAL N°2025-25
Portant réglementation 64 A Grand'rue

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Saverne,

VU les articles L.2212-1 à 2212-5 et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article R 225 du Code de la Route
VU l'article R. 26-15 du Code Pénal
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes
VU l'affaissement de la chaussée au niveau du 64 A Grand 'rue, sur le départementale D619.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des automobilistes jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

- Article 1^{er}** La Collectivité européenne d'Alsace est autorisée à occuper le domaine public, au niveau du 64 A Grand 'rue, dans le cadre de la réfection de la départementale D619 jusqu'à la fin des travaux.
- Article 2** La circulation sera administrée par un dispositif installé sur la voie de circulation produisant un rétrécissement de chaussée et imposant une circulation alternée. (Écluse)
- Article 3** La Collectivité européenne d'Alsace est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire et sa responsabilité serait engagée en cas d'incident sur le site.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté est communiquée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
Monsieur le Directeur Département du SDIS
Monsieur UNDREINER Vincent, Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Saverne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le Préfet du département du Bas-Rhin.



Fait à Saint-Jean-Saverne, 23 octobre 2025

Le Maire,

Jean GOETZ